



**Journal des anthropologues**  
Association française des anthropologues

**144-145 | 2016**  
**Parentés contemporaines**

---

## Vers une disparition programmée des revues de sciences humaines et sociales ?

Judith Hayem

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/6350>  
DOI : 10.4000/jda.6350  
ISSN : 2114-2203

### Éditeur

Association française des anthropologues

### Édition imprimée

Date de publication : 15 avril 2016  
Pagination : 5-9  
ISSN : 1156-0428

### Référence électronique

Judith Hayem, « Vers une disparition programmée des revues de sciences humaines et sociales ? », *Journal des anthropologues* [En ligne], 144-145 | 2016, mis en ligne le 15 avril 2018, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/jda/6350> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.6350>

---

Journal des anthropologues

## **VERS UNE DISPARITION PROGRAMMÉE DES REVUES DE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES ?<sup>1</sup>**

Le 29 janvier 2016, les députés ont adopté la loi « Pour une république numérique ». Parmi les nombreux articles qu'elle contient, en figure un, peu discuté dans le champ médiatique, mais qui a agité le monde de l'édition numérique<sup>2</sup> et suscité de nombreuses contributions contradictoires lors de la consultation en ligne, orchestrée pour la première fois par le gouvernement à son sujet<sup>3</sup>. Cet article de la loi concerne la question des archives ouvertes ou Open Access. Le CNRS et le consortium Couperin plaidaient ainsi de manière insistante<sup>4</sup> pour réduire encore le délai après lequel la loi autoriserait désormais le/les auteur(s) d'un article à rendre accessible en ligne et gratuitement la dernière version avant mise en page de celui-ci. Ils réclamaient 6 mois d'embargo seulement au lieu des 12 proposés par le gouvernement pour les sciences expérimentales, et 12 mois au lieu de 24 pour les sciences sociales. Certains en revanche, partisans de la première heure du tout Open Access et du logiciel libre trouvaient ce délai encore trop long ; tandis que d'autres, nombreux également, et parmi eux le

---

<sup>1</sup> Édito rédigé par Judith Hayem au nom du comité de rédaction de l'AFA.

<sup>2</sup> Le 14 octobre 2015, l'éditeur privé Cairn.info a notamment organisé en urgence une réunion à laquelle il avait convié toutes les revues diffusées par sa plateforme et à laquelle le *Journal des anthropologues* était présent.

<sup>3</sup> <https://www.republique-numerique.fr/>

<sup>4</sup> Des courriers en ce sens ont été envoyés à l'ensemble des directeurs des UMR.

*Journal des anthropologues*, se sont ralliés à l'appel de Cairn.info suggérant que cette durée soit « [fixée] par décret, après réalisation d'études d'impact indépendantes, discipline par discipline, sur les conséquences de cette disposition sur l'économie des revues et des structures éditoriales qui les portent »<sup>5</sup>. Finalement, au terme de ce non débat entre les principaux intéressés – les arènes numériques ayant tenu lieu de discussion virtuelle de peu de portée politique, comme c'est souvent le cas<sup>6</sup> – le libellé intégral définitif de l'article est le suivant :

« Art. L. 533-4. – I. – Lorsqu'un écrit scientifique, issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne, est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, toutes les versions successives du manuscrit jusqu'à la version finale acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique et, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. Un délai inférieur peut être

---

<sup>5</sup> Pour découvrir le point de vue détaillé des différents acteurs on pourra se reporter au numéro de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* portant sur « Économie et politique de l'"accès ouvert" : les revues à l'âge numérique » : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2015-5.html>

<sup>6</sup> Voir sur ce thème notre numéro précédent *Marges et numérique* (n°142-143) qui, sans nier l'intérêt du numérique dans la mobilisation politique, démontre, études de cas à l'appui, combien souvent et de l'aveu même de ses utilisateurs, le tout virtuel tarit la véritable controverse politique.

prévu par un arrêté du ministre chargé de la recherche pour certaines disciplines ».

Si nous attirons aujourd’hui l’attention de nos lecteurs sur cette résolution de la loi, c’est parce que, si elle est appliquée sans précaution par les auteurs, elle risque de mettre en péril l’équilibre économique du *Journal des anthropologues* et peut-être même son existence ; et plus largement celle des revues de sciences sociales françaises, dont le nombre et la variété risqueraient à terme de se réduire drastiquement. Nous n’entrerons pas ici dans le détail de cet équilibre, le lecteur pourra avec profit se reporter à l’analyse que la revue *Tracés*<sup>7</sup> a publiée sur son propre fonctionnement et avec les mêmes inquiétudes que les nôtres : celui du *Journal des anthropologues* est pratiquement le même. Rappelons simplement pour mémoire et pour nous expliquer que, après deux ans de mise en ligne sur la plateforme Cairn.info, les archives du *JdA* sont, depuis mars 2015, libres d’accès sur *revues.org*, de sorte que les bénéfices de la commercialisation temporaire des articles sur Cairn.info permettent de compenser les frais de mise en ligne et la baisse des ventes papiers – tendance commune à toutes les revues – et de maintenir l’équilibre budgétaire d’une revue dont l’éditeur est une association : l’Association française des anthropologues. Les membres du comité de rédaction sont tous des bénévoles et seul le travail de mise en page est rémunéré, puisque aucun poste d’ingénieur de recherche n’est attribué au journal pour cette tâche essentielle<sup>8</sup>. Notre propos n’est donc ni de faire des bénéfices par la

---

<sup>7</sup> Monnet É., 8.03.2013. « L’Open access : la schizophrénie française », *Tracés. Revue de sciences humaines*, Le carnet de *Tracés*.  
URL : <http://traces.hypotheses.org/?p=805>.

<sup>8</sup> Une UMR ou un laboratoire de recherche peuvent mettre à disposition un poste ou un demi-poste de recherche pour appuyer le fonctionnement d’un journal. Le *Journal des anthropologues*, dont l’une des particularités est de n’être rattaché à aucun laboratoire en particulier, n’a jamais formulé une telle demande, à laquelle du reste une réponse positive n’aurait pas nécessairement été donnée. Le *JdA* bénéficie en revanche de l’appui financier du CNRS et du CNL, ainsi que des financements ponctuels obtenus de leurs laboratoires par les coordinateurs de numéro.

commercialisation de la recherche, ni d'empêcher la diffusion la plus large possible des articles parus dans le *JdA*. Il s'agit en revanche de rappeler combien sont importants et essentiels à la diffusion de la recherche, des relectures et des évaluations de qualité, une forme qui mette en valeur le fond, et que tout ceci a un coût minimum ; même quand les revues ne sont publiées qu'en ligne. De sorte que plutôt que de céder aux sollicitations de portails comme ResearchGate ou Academia.edu qui utilisent leurs moteurs de recherche pour démarcher nos boîtes mail et nous inciter à mettre en ligne chez eux l'intégralité de nos articles parus, nous suggérons aux auteurs, qui sont aussi souvent nos lecteurs et nos collègues, de coller des liens pointant vers les sites où sont hébergés les articles, souvent gratuitement ou pour un coût nul pour eux mais essentiel pour les revues (quand il s'agit de plateformes de revues auxquelles leurs institutions de rattachement sont abonnées). Ainsi, tout en permettant la diffusion de leurs travaux, ils préserveront la vitalité des publications en SHS en France qui risquent sinon d'être peu à peu réduites à portions congrues et valoriseront le travail éditorial indispensable à l'existence et la pérennité d'une production intellectuelle et scientifique de qualité, auquel pour la plupart ils contribuent eux-mêmes régulièrement.

Par ailleurs, si pour les sciences expérimentales, médecine, physique, etc. la quasi immédiateté de la diffusion d'un résultat est essentielle tant est vite dépassée une expérience ou utile dès sa découverte un protocole médical, de sorte que mettre en ligne au plus vite un article (ou même son *pre-print* ou sa première version<sup>9</sup>) est un gage de propriété intellectuelle et de bonne diffusion de celui-ci, de tels enjeux ont bien moins cours dans nos disciplines. Les disciplines de l'écriture, que sont la sociologie, l'anthropologie ou l'histoire, pour ne citer qu'elles, ne s'écrivent pas comme la biologie

---

<sup>9</sup> Cette pratique est notamment courante et recommandée pour les physiciens ou les mathématiciens, par exemple, qui utilisent à cet effet le site arXiv, [www.arXiv.org/](http://www.arXiv.org/) et y déposent même parfois, avec l'accord des revues auxquelles ils ont soumis un article, la version d'un papier en cours d'évaluation.

ou la chimie, et ce travail d'écriture est inhérent à la recherche elle-même. Si on relit rarement des articles de physique ou de chimie du siècle passé, sauf quelques rares recherches fondamentales, on se replonge avec profit longtemps après dans des articles anciens de sciences humaines et sociales, qui éclairent les chercheurs actuels sur l'histoire de leur champ de recherche. Encore une fois, c'est un modèle qui n'est pas celui des sciences sociales qui y est appliqué de force avec ce raccourcissement imposé des délais de diffusion en accès libre de la recherche. Celui-ci est connexe de la vision du monde au travers d'indicateurs chiffrés et autres *impact factors*, qui entendent de plus en plus régir nos univers de pensée et de recherche depuis la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU). Il s'agit de « faire rayonner la recherche française » nous dit-on, mais si pour ce faire disparaissent la diversité et la vigueur de la publication en sciences sociales en France et que ne restent plus que quelques titres phares, que restera-t-il à faire rayonner ? Ce qui est dans la norme, ce qui est jugé conforme ? Ce qui est légitime ? Ce qui est « excellent » ?

À l'heure où notre pays se dote des moyens de prolonger l'état d'urgence et de faire entrer ce dernier dans la Constitution et où le Premier ministre d'un gouvernement dit de gauche répète à l'envi qu'il en « [a] assez de ceux qui cherchent en permanence des excuses et des explications culturelles ou sociologiques à ce qu'il s'est passé<sup>10</sup> [en 2015] », s'inquiéter de la disparition possible des revues de sciences sociales, c'est aussi se préoccuper que des lieux de libre pensée, de pensées diverses et contradictoires vivent. Et cela est plus que jamais essentiel.

\* \* \*

---

<sup>10</sup> Réponse de Manuel Valls le 26 novembre à une question du sénateur PCF du Val-de-Marne Christian Favier. Le Premier ministre a renouvelé cette attaque contre une soi-disant « culture de l'excuse » à plusieurs reprises. Cf. par exemple : Faure S., Daumas C. & Vécrin A., 12.01.2016. « "Culture de l'excuse" : les sociologues répondent à Valls ».